

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 JANVIER 2023

SÉANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT COMMUNAL

1. Prise d'acte du procès-verbal de la réunion du comité de concertation Ville/Centre public d'action sociale du 2 décembre 2022.

MOTIVATION :

La loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale et, plus particulièrement, l'article 26, établit l'existence d'un comité de concertation composé d'une délégation du conseil communal et d'une délégation du conseil de l'action sociale.

Ce comité s'est réuni le 2 décembre 2022, pour examiner les points suivants :

- points présentés par le C.P.A.S. :
 1. allocation de fin d'année 2022 du personnel et du Président du C.P.A.S. de SERAING ;
 2. projet de budget initial 2023 des services ordinaire et extraordinaire ;
- points communs à la Ville et au C.P.A.S. :
 1. allocation de fin d'année 2022 du personnel ;
 2. calendrier des séances Ville/C.P.A.S. pour l'année 2023 ;
 3. adoption des documents contractuels portant instauration de la pension complémentaire en faveur des membres du personnel contractuel.

Un avis favorable a été rendu sur chacun de ces points.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

PERSONNEL

2. Pension complémentaire en faveur des membres du personnel contractuel : adoption de l'avenant n° 1 de l'acte d'adhésion à la convention de gestion.

MOTIVATION :

En séance du 12 décembre 2022, le conseil communal a décidé d'adopter les documents utiles en vue de l'instauration de la pension complémentaire au bénéfice des membres du personnel occupés dans les liens d'un contrat de travail avec la Ville.

La Ville ayant opté pour l'instauration d'un plan de pension multi-employeurs, un avenant à l'acte d'adhésion à la convention de gestion a été établi pour tous les employeurs participant au régime multi-employeurs.

Cet avenant complète l'article 2 de l'acte d'adhésion à la convention de gestion, de manière à confirmer que le plan instauré est un plan multi-employeurs au sens de l'article 3, paragraphe 1, 25° de la LPC et qu'une convention de reprise des droits et obligations telle que prévue à l'article 33/2 de la LPC a été conclue. L'employeur accepte en conséquence qu'ETHIAS PENSION FUND gère le plan de pension comme un plan multi-organismes et s'engage à avertir l'organisme de pension de tout événement susceptible d'avoir un impact sur cette qualification. Le conseil communal est invité à adopter ledit avenant.

SERVICE JURIDIQUE

3. Approbation du plan d'entreprise 2023 de la régie communale autonome ERIGES.

MOTIVATION :

La régie communale autonome ERIGES transmet à la Ville de SERAING son plan d'entreprise 2023.

Par analogie au fonctionnement d'une société, le conseil communal joue le rôle d'assemblée générale vis-à-vis de la régie communale autonome ERIGES, d'autant que le Code de la démocratie locale et de la décentralisation rend certaines dispositions du Code des sociétés applicables à ces dernières, ces dispositions faisant référence, notamment, aux principes régissant l'assemblée générale d'une société et à ses rapports avec les organes de gestion.

Il appartient donc au conseil communal d'approuver le plan d'entreprise de la régie communale autonome ERIGES.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

4. Approbation des points aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la s.c. SPI à laquelle la Ville de SERAING est associée.

MOTIVATION :

Par courrier du 28 décembre 2022, la s.c. SPI convoque la Ville de SERAING à ses assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 31 janvier 2023 et en transmet les ordres du jour, ainsi que leurs annexes.

Les ordres du jour de ses assemblées générales sont les suivants :

- assemblée générale ordinaire :
 1. plan stratégique 2020-2022 - Clôture (annexe 1) ;
 2. plan stratégique 2023-2025 (annexe 2) ;
 3. démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant) ;
 4. ROI (règlement d'ordre intérieur) assemblée générale (annexe 3) ;
 5. création d'une filiale publique SPI - Un nouvel outil pour répondre aux enjeux de la transition énergétique (annexe 4) ;
- assemblée générale extraordinaire (annexe 5) :
 1. rapport spécial du conseil d'administration sur la modification d'objet, des buts, de la finalité et des valeurs (article 6:86 du Code des sociétés et des associations) ;
 2. modifications statutaires (articles 3, 4, 8, 9, 21 et 35).

Lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour. Dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville de SERAING à l'assemblée générale. A contrario, à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville de SERAING.

L'article L1523-12, paragraphe 1/1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule :

- que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour ;
- que chacun des conseillers communaux peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;
- que dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et il porte sur les points dont aucun conseiller communal n'a demandé le vote séparé.

Les délégués désignés pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, pour la législature 2018-2024, sont MM. Alain ONKELINX, Nsumbu VUVU, Philippe GROSJEAN, David REINA et Mme Julie GELDOF.

Il est proposé au conseil communal de délibérer sur les points aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 31 janvier 2023 de la s.c. SPI.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

5. Approbation du budget 2023 de la régie communale autonome ERIGES.

MOTIVATION :

La régie communale autonome ERIGES a transmis son budget 2023.

Il relève de la compétence du conseil communal, agissant par analogie à l'assemblée générale d'une société, d'approuver le budget annuel de la régie communale autonome ERIGES.

BUREAU TECHNIQUE

6. Plan d'investissement communal 2022-2024 (PIC et PIMACI).

MOTIVATION :

Suite à l'information publiée sur le site du SPW Mobilité et Infrastructures, le Ministère des Pouvoirs locaux annonce que, dans le cadre de la programmation 2022-2024 du plan d'investissement communal, la Ville de SERAING bénéficiera d'un subside de **3.747.614,10 €** pour le PIC (Plan d'Investissement Communal) 2022-2024, ainsi que d'un montant de **674.261,16 €** pour le PIMACI (Plan d'Investissement Mobilité Active Communale et Intermodalité) 2022-2024.

Le plan d'investissement communal a déjà fait l'objet d'une délibération du conseil communal en date du 13 juin 2022 (délibération n° 27). Il a ensuite été soumis à l'approbation de la s.a. SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU (S.P.G.E.). Celle-ci n'ayant pas renoncé son avis pour le passage du plan d'investissement au conseil communal, celui-ci est à nouveau présenté avec l'avis de la S.P.G.E.

Des modifications ont également été apportées puisque deux projets prévus dans le cadre du PIWACY ont été transposés au PIMACI.

Le plan d'investissement communal 2022-2024 modifié est le suivant :

PIC :

1. aménagement des places communale et du 17 Novembre (Zone de rencontre) : 1.350.000 € ;
2. réfection de trottoirs dans au quartier de l'Air Pur (ex PIC 19-21) : 2.000.000 € ;
3. réfection de trottoirs dans divers quartiers (JEMEPPE-centre et OUGRÉE) : 1.800.000 € ;
4. réfection de revêtement des rues Waleffe et Xhavée (partie) : 303.000 € ;
5. aménagement de la rue de la Carrière : 320.000 € ;
6. réaménagement des rues de la Gare et Trasenster : 1.600.000 €
7. aménagement des rues du Molinay (2ème phase) et Smeets : 1.020.000 € (dont 160.000 € d'égouttage) ;
8. réfection de la rue de la Chatqueue (phase 1) : 535.000 € (dont 135.000 € d'égouttage) ;
9. réfection de la rue de la Fontaine entre la place Chatqueue et l'avenue des Champs : 375.000 € ;
10. aménagement de la rue du Papillon : 700.000 € ;
11. réaménagement de la rue Verte (partie amont) et de l'allée du Beauséjour : 1.350.000 € (dont 280.000 € d'égouttage) ;
12. réfection du tronçon de voirie entre les rues Davio et du Loup : 250.000 €
13. réfection superficielle de revêtements de diverses chaussées dans les quartiers : 800.000 € ;

PIMACI :

14. aménagement d'une piste cyclo-piétonnes bi-directionnelle sur l'avenue du Centenaire entre l'allée du Bol d'air et l'avenue du Beau site : 1.104.700 € ;
15. liaison cyclable et sécurisation de traversées de carrefours dangereux avenue du Ban : 361.774,88 €,

soit un montant total de 13.294.474,88 € hors égouttage exclusif pour les PIC et PIMACI 2022-2024.

Ce montant comprend la part communale de 4.376.360 € ainsi que la subside de 7.451.640 € pour le PIC et une part communale de 234.635,98 € ainsi que la subside de 1.231.838,90 € pour le PIMACI.

Pour rappel, ces montants correspondent à approximativement 200 % du droit de tirage accordé.

Enfin, et à titre indicatif, les travaux d'égouttage exclusifs prévus dans le cadre et aux conditions du contrat d'égouttage avec la S.P.G.E. pour cette même période, sont les suivants :

16. égouttage exclusif rue Tavier : 141.000 € hors T.V.A. ;
17. égouttage exclusif rue Guillaume d'Orange : 260.000 € hors T.V.A. ;
18. égouttage exclusif rue du Lièvre (Remblai du Lapin) : 168.000 € hors T.V.A. ;
19. amélioration des infrastructures cyclables existantes à SERAING selon un axe "Nord-Sud" sur le boulevard Pasteur, la place des Houilleurs et la rue du Clerc : 187.525,80 € ;
20. création d'une piste cyclable à SERAING selon un axe "Nord-Sud" sur la chaussée de la Troque et la rue de la Basse-Marihaye : 1.219.680,00 €.

FINANCES - CADASTRE ET TAXES

7. Modification du règlement ayant pour objet la redevance sur l'occupation du domaine public avec échéance au 31 décembre 2025.

MOTIVATION :

En séance du 21 mars 2022, le conseil communal modifiait le règlement relatif à la redevance sur l'occupation du domaine public en y incluant les dispositions relatives à l'installation de conteneurs ou d'échafaudages sur le domaine public ainsi que la notion du RGPD.

Ces dispositions doivent être précisées concernant les conteneurs, bennes et échafaudages, l'installation de matériaux de construction et d'échelles prenant appui sur la voie publique et l'installation d'appareils de manutention, d'élévation ou de tout autre engin de chantier installés sur la voie publique, notamment dans le cas de déménagement ou de stationnement de camion de livraison.

Il est également opportun de prévoir des exonérations de ces redevances pour :

- les administrations publiques et les établissements d'utilité publique ;
- les personnes morales de droit public ;
- les organismes non gouvernementaux ;
- les associations humanitaires ;
- les personnes qui réalisent des ventes sans caractère commercial dites "ventes philanthropiques" dûment autorisées, en vertu de la législation relative à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes.

Il est donc proposé au conseil communal de revoir ledit règlement en ce sens.

DIRECTION FINANCIÈRE

8. Plan Oxygène - Confirmation d'adhésion à la centrale d'achat et convention particulière de crédit. Ratification de la décision n° 86 prise en urgence par le collège communal en séance du 22 décembre 2022.

MOTIVATION :

En séance du 5 septembre 2022, le conseil communal marquait son accord sur l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du "Plan Oxygène" mis en place par le Gouvernement wallon. Celui-ci lancé une consultation afin de désigner l'opérateur bancaire chargé du financement du Plan Oxygène.

Après négociations, seule la s.a. ING BELGIQUE a déposé une offre de financement du Plan Oxygène, avec marge de crédit à la consolidation de 110 pbs par rapport à l'IRS ICAP ASK "Duration" et aux conditions nouvelles suivantes :

- financement du droit de tirage pour la seule année 2022 ;
- durée du crédit de 20 ans ;
- prise en charge des intérêts par la Région jusqu'en 2035 ;
- garanties et sûretés.

Il s'indiquait dès lors de confirmer l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat sur base de ces nouvelles modalités de financement.

Cependant, cette demande étant parvenue à la Ville le 16 décembre 2022 alors que le conseil communal s'était réuni le 12 décembre 2022, vu l'urgence de confirmer l'adhésion au Plan Oxygène et de signer celle-ci de manière à ce que la Ville puisse bénéficier des financements prévus, le collège communal a décidé, en sa séance du 22 décembre 2022 :

- de confirmer son adhésion à la centrale d'achat du Centre Régional d'Aide aux Communes pour la seule année 2022 et aux modalités de financement reprises ci-dessus ;
- de fixer de manière irrévocable le montant de 12.215.490 € pour 2022 ;
- d'adopter à titre conservatoire la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du "Plan Oxygène" mis en place par le Gouvernement wallon et de soumettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil communal ;
- d'autoriser le service des finances et la Direction financière :
 - à inscrire la totalité de la recette extraordinaire à l'article 00002/961-51, ainsi libellé : "Prêts d'aide extraordinaire à long terme (CRAC) - Plan Oxygène - Prélèvement du service extraordinaire", dont le disponible est de 3.883.529,02 €, pour un montant de 12.215.490 € en dépassement de crédit ;
 - à prélever sur l'article 00066/956-51, ainsi libellé : "Prêts d'aide extraordinaire à long terme (CRAC) - Plan Oxygène", dont le disponible est de 3.883.529,02 €, pour 12.215.490 €, en dépassement de crédit ;
 - à inscrire le transfert reçu de l'extraordinaire en recettes ordinaire sur l'article 00066/996-01, ainsi libellé : "Prêts d'aide extraordinaire à long terme (C.R.A.C.) - Plan Oxygène - Prélèvement du service extraordinaire", dont le disponible est de 3.883.529,02€, à concurrence de 12.215.490 € ;
 - à créer une provision pour risque et charges d'un montant de 8.331.960,98 € (12.215.490 € - 3.883.529,02 €) sur l'article 00002/958-01.

Il appartient au conseil communal de ratifier cette décision.

MARCHÉS PUBLICS

9. Fournitures de pièces et prestations de tiers sur les véhicules de marque VOLKSWAGEN pour les années 2023 et 2024. Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville de pouvoir disposer d'un marché de fournitures de pièces et prestations de tiers sur les véhicules de marque VOLKSWAGEN, et ce, pour les années 2023 et 2024.

Il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 15.000 €, T.V.A. de 21 % comprise (soit 7.500 €, T.V.A. de 21 % comprise par an).

10. Désignation d'un vétérinaire pour animaux domestiques et non domestiques pour les années 2023 à 2025. Approbation des conditions, du mode de passation du marché et

arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville de désigner un vétérinaire pour animaux domestiques et non domestiques sur son territoire pour les années 2023, 2024 et 2025.

Il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant global de la dépense est estimé à 20.000 €, T.V.A. comprise, soit 4.000 €/an pour l'année 2023 et 8.000 €/an pour les années 2024 et 2025.

11. Création d'une piste cyclable entre SERAING et NEUPRÉ. Projet 2019/0013. Révision de la délibération n° 39 du 14 novembre 2022.

MOTIVATION :

La délibération n° 39 du 14 novembre 2022 approuvait notamment le cahier des charges n° 2022-4630 et le montant estimé du marché "Création d'une piste cyclable entre SERAING et NEUPRÉ". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.863.151,95 €, T.V.A. de 21 % comprise.

Suite aux remarques du SPW sur le projet de la création d'une piste cyclable SERAING-NEUPRÉ, la Province a modifié le cahier des charges. Il y a donc lieu de revoir cette délibération et de soumettre au conseil communal le cahier des charges modifié.

Les autres termes de la délibération restent de stricte application.

12. Fournitures et prestations de tiers sur les structures spécifiques pour les années 2023 à 2025 - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville de pouvoir disposer d'un marché de fourniture de pièces, entretiens et réparation des diverses structures spécifiques pour les années 2023 à 2025.

Il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 120.000 €, T.V.A. de 21 % comprise, soit 40.000 €, T.V.A de 21 % comprise, par an.

ENVIRONNEMENT

13. Bornes de rechargement pour véhicules électriques situées devant le hall omnisports, avenue des Puddleurs, 4100 SERAING - modification du règlement.

MOTIVATION :

En date du 14 décembre 2020, le Conseil communal a arrêté un règlement de mise à disposition à titre gratuit de bornes de rechargement pour véhicules électrique devant le hall omnisports, avenue des Puddleurs, 4100 SERAING.

Le Collège communal, en date du 20 mars 2020, a approuvé le projet de créer des places de parking devant le hall omnisports afin d'y installer les bornes, ce qui a été réalisé mi-octobre. Dès le 1er janvier 2021, ces bornes ont été mises en service gratuitement afin de promouvoir leur utilisation.

Au vu de leur taux d'utilisation quotidien et de l'augmentation du coût de l'énergie, en date du 25 novembre 2022, le Collège communal a décidé de rendre les bornes payantes à partir du 1er janvier 2023.

Il est donc proposé au conseil communal d'abroger le règlement du 14 décembre 2022 et d'arrêter le nouveau règlement de mise à disposition de bornes de rechargement pour véhicules électriques devant le hall omnisports situé avenue des Puddleurs, 4100 SERAING.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Les recettes seront imputées sur base du règlement du service des taxes en sa décision de collège 62 du 02 décembre 2022.

SERVICE DE PRÉVENTION

14. PSSP - Prolongation 2022 du plan stratégique de sécurité et de prévention.

MOTIVATION :

Le Conseil des Ministres du 16 juillet 2021 a décidé de prolonger les plans stratégiques de sécurité et de prévention d'un an jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Service public fédéral Intérieur demandant de renvoyer pour le 10 janvier 2023 au plus tard, un exemplaire du plan stratégique de sécurité et de prévention 2022 signé, le Collège communal l'a approuvé sous réserve d'approbation par le conseil communal.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

- recette "Allocation plan stratégique de sécurité et de prévention" de 483.440,91 € ;
- recette "Allocation gardiens de la paix - Contingent complémentaire 346" de 42.714,57 € ;
- recette "Allocation gardiens de la paix - Dispositif 90" de 4.398,86 €.

BIEN-ÊTRE ANIMAL

15. Règlement relatif au prêt de cages-trappes dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants.

MOTIVATION :

La Ville a organisé un recensement des chats errants sur le territoire de l'entité dans le but de limiter leur nombre et d'éviter la situation d'extrême souffrance dans laquelle ils se trouvent souvent.

Afin d'aider les citoyens sensibles au bien-être animal, la Ville a fait l'acquisition de 10 cages-trappes qui pourront être prêtées par la Ville.

Ces cages faisant souvent l'objet de vol ou de dégradation, il serait opportun de responsabiliser les citoyens qui en disposent et de les inciter à davantage de vigilance.

Il est donc proposé au conseil communal d'adopter un règlement prévoyant de réclamer le montant de l'achat des cages empruntées, soit 49 € pièce en 2022, en cas de vol ou dégradation.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.